

# Mettez vos proches à l'abri du besoin si quelque chose vous arrive

## Assurez l'avenir financier de votre famille en cas d'invalidité ou de décès

**En cas de décès, un capital est versé aux bénéficiaires de votre choix (votre conjoint, vos enfants...).**

**En cas d'invalidité lourde, vous pouvez toucher un capital jusqu'à 67 ans. Les conditions fiscales avantageuses de l'assurance vie s'appliquent à ces versements.**

### Un capital décès fixé dès la souscription et garanti

Vous choisissez le montant du capital décès à la signature de votre contrat. Generali s'engage à le verser aux bénéficiaires de votre choix si vous veniez à disparaître.

**En cas de décès accidentel, le capital garanti versé à vos proches peut être doublé.**

Le contrat Novità est aussi un moyen pour vous d'éviter les difficultés financières à votre conjoint et à vos enfants étudiants s'il vous arrivait quelque chose.

\* Hors critères fumeur/non-fumeur et changement de taxe.

### Un capital invalidité jusqu'à 67 ans

Novità vous permet de définir le capital que vous souhaitez percevoir en cas de perte totale et irréversible d'autonomie. Au titre du contrat, Generali s'engage à vous verser cette indemnité en cas d'invalidité jusqu'à 67 ans : une garantie pour limiter les difficultés financières causées à l'interruption de votre activité.

En cas d'arrêt de travail prolongé, à l'exclusion des cas d'invalidité, vous pouvez aussi bénéficier de l'exonération du paiement de vos cotisations à partir du 30<sup>e</sup>, 60<sup>e</sup> ou 90<sup>e</sup> jour d'arrêt au choix et jusqu'à la date de votre 67<sup>e</sup> anniversaire.

### Une solution d'assurance à un tarif ajusté maintenu toute la durée du contrat\*

Avec Novità, le montant de votre cotisation dépend de votre âge et de votre style de vie au moment de la signature (professions et catégories socioprofessionnelles, fumeur/non-fumeur) sans considération de l'évolution future de votre état de santé ou de votre situation professionnelle.

[Pour plus d'informations et être recontacté accédez à notre formulaire](#) 

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026